

Médiation relative à l'emploi

1. Objectifs

Les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville sont plus fortement touchés par le chômage que leurs concitoyens. Ils sont cependant trop souvent absents des circuits traditionnels de l'accompagnement et du recrutement et se marginalisent alors progressivement du marché du travail.

La mise en place de postes de médiateurs dédiés à l'accompagnement des habitants des quartiers, principalement des jeunes, vers le service public de l'emploi (SPE) constitue l'une des réponses à mobiliser.

Ces « médiateurs emploi » pourront notamment faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun de la politique de l'emploi (emploi d'avenir, emplois francs, contrat unique d'insertion, alternance, garantie jeune sur les départements pilotes...).

Il est rappelé que la mise en place de ce service de médiation doit se faire principalement dans les territoires où :

- Il est constaté une baisse de la fréquentation du SPE par les habitants des quartiers prioritaires
- Le SPE est fortement impliqué à la mise en œuvre de ce service. Cette implication doit **obligatoirement** se traduire par un accord formalisé (missions, modalités de travail en commun, objectifs...) avec les ou l'un des membres du SPE (principalement la mission locale).

2. Missions

Il est attendu des médiateurs qu'ils participent au repérage des chercheurs d'emploi non connus ou non régulièrement suivi par le SPE afin qu'ils bénéficient de ses modalités d'accompagnement.

Les actions suivantes pourront notamment être mises en œuvre :

- **Organisation** de permanences ou d'actions d'information sur le dispositif et les offres disponibles en lien avec des structures associatives de proximité ;
- **Identification** des habitants non suivis par le SPE (par exemple rappel avec l'appui des associations de quartiers, des jeunes référencés par la mission locale ou Pôle emploi mais ne fréquentant plus ses services, mobilisation des autres médiateurs travaillant en lien avec des jeunes ou des adultes, voire visite à domicile, ...)

- **Accompagnement** des habitants des quartiers prioritaires dans leurs démarches d'inscription auprès du SPE, de fréquentation des lieux d'accueil et de suivi d'actions d'accompagnement ;
- **Identification et orientation** de jeunes suivis par les plates-formes de lutte contre le décrochage scolaire ;
- **Résolution des conflits** éventuels entre le SPE et les habitants ;
- Une attention particulière sera apportée à la mise en œuvre d'actions de prospection ciblée du public féminin, en se rendant par exemple dans les lieux que fréquentent les femmes (cours d'alphabétisation...).

3. Employeurs potentiels

- Les employeurs potentiels doivent répondre aux critères suivants :
 - Bonne implantation dans le quartier d'activité du médiateur
 - Connaissance des publics cibles et du SPE
 - Capacité à encadrer l'adulte-relais et lui fournir les conditions matérielles nécessaires à son travail
- Par chaque territoire, l'opérateur le mieux à même d'appréhender cette nouvelle fonction sera recherché et ce en veillant à ne pas financer des actions soutenues par ailleurs par le droit commun.
- Des objectifs quantitatifs seront négociés et inscrits dans les conventions signés avec l'employeur (voir indicateurs en infra).
- Les Centres sociaux, les Régies de quartiers par exemple peuvent être des employeurs potentiels.

4. Conditions favorables

- Positionné principalement « hors les murs », l'adulte-relais a vocation à aller au contact direct de la population cible (prioritairement les jeunes non suivis)
- Bonne connaissance du territoire et des partenaires à mobiliser (SPE, associations de quartier...)
- Éventuellement mobiliser les délégués du préfet pour faciliter le développement de partenariats ainsi que la connaissance de cette nouvelle action par les acteurs locaux
- Formation à la prise de poste de médiateur social
- Formation de l'adulte-relais sur les outils disponibles en mission locale et à Pôle emploi (EMT, actions d'accompagnement, contrats aidés...)

5. Indicateurs de suivi

Les indicateurs suivants peuvent être retenus et complétés pour assurer le suivi des missions des adultes-relais. Ils doivent être intégrés aux conventions et des objectifs doivent leur être assignés.

- Evolution du pourcentage et du nombre d'habitants des quartiers prioritaires (ou ZUS) suivis par le SPE, particulièrement en mission locale

- Nombre de situations conflictuelles, de tensions ou d'incompréhensions entre personnes ou groupes de personnes, et le SPE sur lesquelles l'adulte-relais est intervenu
- Pourcentage de temps de présence de l'adulte-relais sur l'espace public ou dans d'autres structures et/ou sur son lieu d'accueil par rapport à son temps de travail global

Un bilan qualitatif doit être établi une fois par an, en fonction des objectifs retenus.

Enfin, l'Acisé mettra en place un programme d'évaluation et d'audit afin de mesurer l'impact de ce dispositif et d'en capitaliser les bonnes pratiques.